



## **RAPPEL À L'ORDRE - 1730**

Ordonnance de fermeture du cimetière et de vente des bancs d'église du 9 janvier 1730

Une première ordonnance du 6 septembre dernier pour clôturer le cimetière et vendre les bancs de l'église est restée sans effet.

Les bestiaux paissent tous les jours dans ce cimetière. Les haies doivent être restaurées pour que ces bestiaux ne puissent plus y entrer. De même, il existe une porte entre le cimetière et une maison contigüe qui doit être condamnée immédiatement.

Passé la fête de la purification de la sainte Vierge (le 2 février), si les travaux n'ont pas été effectués, le cimetière sera interdit. Les inhumations devront être faites dans les cimetières voisins.

Des bancs vacants ou possédés sans titre légitime, notamment celui du défunt sieur LE COQ, doivent être vendus au plus offrant.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI  
source : AD Aube G62